

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 MAI 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 5 mai 2026 sous la présidence de Monsieur Bruno NOTAMY, maire, convocation du 28 avril 2026

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 28 avril 2026 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : Bruno NOTAMY, Marie-Cécile MARILLAT, Sébastien DUFFOURNET, Sandrine MONCHO, Séverine ZOGHEIB, Thierry MILAN, Angélique GODART, Lionel CANDY, Roselyne DAMIEUX, Gilbert BONNARDEL, Sandrine BAINGUI, Jean-Christophe BOBANT, Alexandra BEILLE, Christophe REYNAUD, Céline HOURLIER, Carole DORNE, Kévin COFFY, Laurent CERVI, Françoise REY, Abdelazis BOUKERSI, Kathy FLAHS, Vanessa PECCEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : **P.TREYVE, V. GIROD-ROUX, J.CLAVERIE, G. MORIN**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : **D. MORABITO**

Pouvoirs : **Philippe TREYVE donne pouvoir à Bruno NOTAMY**
Véronique GIROD-ROUX donne pouvoir à Sandrine MONCHO
Grégory MORIN donne pouvoir à Séverine ZOGHEIB
Jacques CLAVERIE donne pouvoir à Céline HOURLIER

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026
1. Aménagement d'un mode doux à la Colombinière - demande de fonds de concours CAPV
 2. Ressources humaines – Création d'un poste d'attaché principal à temps complet
 3. Ressources humaines – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
 4. Ressources humaines – Emplois saisonniers ou occasionnels
 5. Ressources humaines - Remplacement en cas d'absence pour maladie du personnel titulaire
 6. Dénomination de noms de rues, impasses et lotissements
 7. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
 8. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et la séance a été publique.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

VOTES	
POUR	24
CONTRE	-
ABSTENTION	1

1/ Aménagement d'un mode doux à la Colombinière - demande de fonds de concours CAPV

Rapporteur : Bruno NOTAMY

La rue de la Colombinière, est un axe majeur reliant le centre de ST-JEAN-DE-MOIRANS à la commune de MOIRANS.

D'un côté de la rue, un mur de soutènement a été érigé en bord de route pour préserver les terrains en contre-haut. De l'autre côté, étant donné les obligations de largeur de chaussée, aucun aménagement n'a jusqu'ici été réalisé pour les piétons.

Suite à la construction de nouveaux lotissements aux Eymins, de nombreux enfants sont amenés à fréquenter la rue de la Colombinière pour se rendre aux arrêts de bus situés de part et d'autre de la rue. La vitesse parfois excessive de certains automobilistes sur cet axe rend le cheminement piéton risqué.

La Commune souhaite donc sécuriser le cheminement piéton le long de la rue et réaliser les aménagements nécessaires pouvant bénéficier aux autres modes doux de circulation.

A l'issue des travaux, un cheminement piétonnier continu et sécurisé sera en place pour l'usage des piétons et autres modes doux. Un système de feux tricolores régulera également la circulation au niveau de l'écluse et des rues perpendiculaires pour une meilleure sécurité.

Une subvention dans le cadre du fonds de concours aux petites communes gérée par le Pays Voironnais peut être sollicitée.

Les dépenses éligibles à ce fonds pour cette opération sont de 356 685,08 € HT (sur un montant total engagé par la Commune de 415 815,31 €), subventionnables à hauteur de 50% maximum du montant restant à charge de la commune autres subventions déduites.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses liées au projet		Recettes			
Nature des dépenses (détailler lot par lot ou par type de dépenses)	Montant HT éligible	Nature des recettes (préciser le financeur et le dispositif)	Date de demande (D) ou obtention (O)	Montant de subvention sollicité	Taux
Chapitre 1 - travaux préparatoires	0,00 €	Etat - DETR	demande en cours		0,00%
Chapitre 2 - mur de soutènement	65 865,60 €	Département de l'Isère - Amendes de police	demande en cours		0,00%
Chapitre 3 - mobilier urbain (variante 2)	7 260,00 €	CAPV - Fonds de concours Petites Communes		106 030,00 €	29,73%
Chapitre 4 - aménagement de voirie	101 947,30 €	Autofinancement Commune		250 655,08 €	70,27%
Chapitre 5 - réseaux EP	32 528,50 €				0,00%
Chapitre 6 - réseaux & équipements feux tricolores	93 457,70 €				0,00%
Chapitre 7 - aménagements paysagers	33 731,80 €				0,00%
Chapitre 8 - raccordement cheminement piétons et quai bus	21 894,18 €				0,00%
TOTAL HT DEPENSES	356 685,08 €	TOTAL RECETTES		356 685,08 €	100,00%

Sandrine Moncho : Peut-on savoir pourquoi le chantier est à l'arrêt ?

Sébastien Duffournet : Pour deux raisons principales. Il y a un problème de dévoiement de fibre optique qui est en contrebas. Il y a deux opérateurs qui ne sont pas d'accord entre eux. Et le deuxième c'est sur dossier lui-même. Il fallait passer par une demande auprès de l'ABF, les Bâtiments de France, avant le démarrage du chantier. Et donc pour régulariser le dossier, on a dû faire une demande au Bâtiments de France et aujourd'hui nous attendons la réponse à cette demande. Le chantier est à l'arrêt pour le moment.

Sandrine Moncho : La demande n'avait pas été faite ?

Sébastien Duffournet : La demande n'a pas été faite.

Aziz Boukersi : Je voulais juste faire une remarque. Je suis surpris parce que tout le dossier a été déposé, notamment par Monsieur Bouhazama qui avait suivi le chantier pour la sécurité des chantiers, avec Monsieur Remi Martin, et apparemment les dossiers n'ont jamais été faits. Je m'adresse à Valérie, je pensais que les dossiers des demandes de subventions avaient été faits, c'est pour ça qu'on avait mis le panneau avec les montants et donc apparemment rien n'a été fait.

Bruno Notamy : Les demandes de subventions ont été mal faites et n'ont pas abouti et les travaux ont commencé, ce qui normalement n'est pas autorisé.

Sébastien Duffournet : Et pour les demandes de subventions, il faut l'autorisation de l'ABF en amont et cette demande n'avait pas été faite.

Aziz Boukersi : C'est Alp'études qui aurait dû faire la demande.

Bruno Notamy : C'est la commune qui est responsable. Avant d'attaquer les travaux, on aurait dû s'assurer de tout ça. Et on a en plus un problème de réseaux car les réseaux ne sont pas où il faut et donc c'est pour ça qu'on a stoppé.

Aziz Boukersi : Au lieu d'être classés en classe A, ils étaient classés en classe C quand ils ont été enfouis en 95. Et donc 2010, les plans étaient justes mais sur la réalité sur le terrain, c'était faux. Il y a un décalage d'un mètre cinquante

Bruno Notamy : Donc voilà où en sont les travaux.

Sébastien Duffournet : Du coup on attend la réponse de l'ABF.

Gilbert Bonnardel : Ce travail de chantier ne risque-t-il pas de créer des coûts supplémentaires ?

Sébastien Duffournet : Ce n'est pas impossible.

Françoise Rey : Les riverains ont reçu un avis de coupure ENEDIS pour le 2 juin. Est-ce que c'est en lien avec ce chantier ou est-ce que c'est complètement autre chose ?

Sébastien Duffournet : On n'est même pas au courant. Je suis le correspondant et ils ne m'ont pas informé.

20h07 : arrivée de JC BOBANT

Françoise Rey : Ils ont reçu un avis de coupure pendant 3 heures dans la journée du 2 juin.

Bruno Notamy : On n'est pas au courant du tout. Pour répondre à Gilbert, effectivement, on risque d'avoir des surcoûts si l'ABF ne valide pas ce qui a été proposé et qu'il faut faire autre chose.

Sandrine Baingui : Donc on risque de ne pas recevoir de subventions.

VOTES	
POUR	26

CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la demande de fonds de concours auprès de la CAPV pour le montant de l'enveloppe disponible au titre du FCPC pour la Commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS, soit 106 030,00 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette demande de subvention,
- de dire que les crédits alloués seront inscrits au budget principal, en section d'investissement, en recettes au chapitre 13 « subventions d'investissements », article 13251 « GFP de rattachement ».

2/ Ressources humaines – Création d'un poste d'attaché principal à temps complet

Rapporteur : Bruno NOTAMY

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'agent titulaire d'un poste d'Attaché, en position de détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS de commune de 2000 à 10000 habitants, a été radié des cadres de la Commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS au 15/12/2025.

Une déclaration de vacance d'emploi du poste de Directeur Général des Services (DGS), au grade d'Attaché ou d'Attaché Principal, a été effectuée en date du 25/03/2026 sous le n°038260323000058.

Suite à l'opération de recrutement menée, le choix s'est porté sur un agent titulaire du grade d'Attaché principal.

La commune ne disposant pas de poste d'Attaché Principal vacant dans son tableau des effectifs, il est proposé au Conseil Municipal de le créer.

Vanessa Pecel : J'allais justement vous poser des questions sur comment vous alliez procéder pour recruter le DGS pour remplacer le précédent. Du coup, dans votre discours, vous parlez d'informer le Conseil municipal, mais finalement là, on est plutôt devant le fait accompli parce que vous avez déjà recruté. Et j'allais vous interroger sur la manière dont vous pensiez recruter.

Bruno Notamy : On a un processus qui est de déposer une offre d'emploi. Donc on a déposé une offre d'emploi, le 25 mars. On a reçu plusieurs candidatures, on a reçu des candidats et on a décidé d'un candidat. En fonction du candidat que l'on retient, on est effectivement obligé de prendre d'avoir un poste du grade de ce candidat.

Vanessa Pecel : Peut-être qu'il aurait été souhaitable de nous informer lors du précédent Conseil municipal de ce recrutement parce que finalement, là, les choses, elles sont abouties.

Bruno Notamy : Oui, et vous auriez fait quoi ? C'est de l'information que vous auriez voulu ?

Vanessa Pecel : C'est des choses qui m'intéressent. Je suis attachée principale. J'aurais pu postuler.

Bruno Notamy : Mais je vous dis, le poste a été publié. J'ai encore la photo de la publication si nécessaire. On a attendu un mois d'avoir ces candidatures et d'avoir reçu des candidats.

Françoise Rey : Il commence quand ?

Bruno Notamy : Le 1er juin. Vous voulez son nom ? Ce sera Guy-Alain Dufeu.

Aziz Boukersi : Le retour du Jedi.

Bruno Notamy : Voilà, donc on va passer au vote

Marie-Cécile Marillat : On vote pour l'ouverture du poste, pas pour la personne.

Bruno Notamy : On vote pour la création du poste.

VOTES	
POUR	21
CONTRE	1
ABSTENTIONS	4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 01//06/2026.
- De dire qu'après avis de l'instance compétente le poste d'Attaché territorial occupé jusqu'au 14/12/2025 sera supprimé du tableau des effectifs de la commune.

L'Assemblée est d'autre part informée que :

- La déclaration de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Isère.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

3/ Ressources humaines – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Rapporteur : Bruno NOTAMY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 01/09/2025, un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet, a été radié des cadres pour mise à la retraite.

Cet agent occupait un poste au sein du pôle « accueil/services à la population et tenue de l'agence postale communale ».

De ce fait, une déclaration de vacance d'emploi avait été effectuée sous le n° 038250916001290 auprès du CDG 38.

L'opération de recrutement menée, restée infructueuse pendant plusieurs mois, s'est vu aboutir dernièrement et il convient aujourd'hui de créer le poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Bruno Notamy : Le deuxième point, on va l'annuler si vous voulez bien, qui était en fin de compte de supprimer des tableaux d'effectifs un poste de 1^{re} classe. Je peux vous expliquer pourquoi si vous voulez : c'est que la première personne qui est à l'accueil, qui s'appelle Julie, est en arrêt maladie pour l'instant et ensuite certainement en arrêt maternité et donc on cherche une personne temporaire pour la remplacer. Si on ne supprime pas ce poste-là, on pourra utiliser la personne sur ce poste, temporairement pendant son congé maternité.

Françoise Rey : Le recrutement est fait ?

Bruno Notamy : Ça va être Mélanie qui est là depuis 2 mois. Il est très compliqué de trouver des personnes qui veulent travailler le samedi et donc Mélanie, on l'a formée, on lui a proposé ce poste là et donc on valide. Et si tout va bien, à partir de demain elle est en poste. Et donc derrière on n'a plus Julie donc on est en train de recruter une personne pour la période de maternité.

VOTES	
POUR	26

CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer le poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 6 Juin 2026.
- ~~De dire qu'après avis de l'instance compétente le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe occupé jusqu'au 31/08/2025 sera supprimé du tableau des effectifs de la commune.~~
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la commune,

4/ Ressources humaines – Emplois saisonniers ou occasionnels

Rapporteur : B. NOTAMY

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de pouvoir recourir, lors de besoins occasionnels temporaires saisonniers ou occasionnels, au recrutement d'agents contractuels. En effet, pendant la période estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre, ou lors de certaines manifestations communales, un besoin temporaire de personnel peut être nécessaire au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'autorisation de recourir au recrutement d'agents contractuels lorsqu'il y a nécessité de service, pour des besoins saisonniers ou occasionnels.

Bruno Notamy : On a fait passer une petite annonce dans le Vivre Ensemble, où principalement les saisonniers seront aux services techniques. On va essayer de prendre 8 saisonniers sur 3 semaines à chaque fois avec un recouvrement. Si on a trop de candidats, on fera un tirage au sort.

VOTES	
POUR	26
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir, selon les nécessités de service, à un personnel contractuel employé en vertu des textes en vigueur, pour des besoins saisonniers ou occasionnels.
- De dire que les éventuels contrats passés pour ces emplois occasionnels fixeront les rémunérations en fonction des qualifications requises pour ces emplois.
- De dire que les crédits éventuellement nécessaires seront prévus sur le budget communal.

5/ Ressources humaines - Remplacement en cas d'absence pour maladie du personnel titulaire

Rapporteur : B. NOTAMY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de remplacer les agents en congés de maladie, lorsque leur absence pose des problèmes de fonctionnement du service public.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de pouvoir recourir, lorsqu'il y a nécessité de service, au remplacement de certains congés de maladie par le recrutement d'agents auxiliaires conformément aux textes en vigueur.

Bruno Notamy : Là, c'est pareil. C'est pour l'arrêt de Julie et pour la maternité. Tout dépendra de la personne que l'on va recruter et de son grade. Cela permet d'ouvrir sur tous les grades possibles.

VOTES	
POUR	26
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à recourir, selon les nécessités de service, au recrutement de personnel contractuel, lors de congés de maladie d'agents territoriaux.

6/ Dénomination de noms de rues, impasses et lotissements

Rapporteur : Sébastien DUFFOURNET

Le rapporteur informe l'assemblée que des adresses ont été créées sur la Base Adresse Nationale (BAN) sans qu'il y ait eu de délibération du conseil municipal. Il propose à l'assemblée, la dénomination de certaines rues, chemins et impasses afin de compléter ou de modifier les délibérations des 2 octobre 1986, 10 avril 1990, 21 mai 1991, 23 mars 1999, 23 mai 2000, 18 septembre 2003, 13 décembre 2006, 28 avril 2015, 13 décembre 2016 et 3 juillet 2025 qui ont procédé à la dénomination des voies communales et places publiques.

Il est proposé les dénominations suivantes :

- Portion entre le Chemin du Roulet et le Chemin du Gay : ***Chemin des Charbonnières***
- Voie entre le Chemin de Coulevie et l'Avenue Abel Rossignol en limite de commune : ***Chemin de Chouri***
- Impasse débouchant sur le chemin de la Tençon : ***Impasse le Carré Vert***
- Impasse débouchant sur le chemin du Roulet : ***Impasse du Roulet***
- Lotissement débouchant sur le chemin de la Mirabelle : ***Le Clos des Noyers***
- Lotissement débouchant sur le chemin des Nugues : ***Les Terrasses du Moulin***
- Lotissement débouchant sur le chemin de la Fonderie : ***Lotissement la Cerisaie***
- Lotissement débouchant sur l'avenue Abel Rossignol : ***Le Pré du Roulet***
- Lotissement débouchant sur le chemin Georges Douvier : ***Lotissement les Charmilles***

Sébastien Duffournet : C'est une délibération pour régulariser les changements qui avaient été faits dans la base adresse les mois et les années précédentes. On n'a pas fait de changement récemment. C'est une délibération permettant de régulariser parce qu'il y a certains organismes comme le Centre des impôts qui nous réclament cette délibération, qui nous disent qu'on n'est pas dans les règles. Il y en a 9, vous les avez dans la délibération.

Françoise Rey : Pour l'Impasse le Carré Vert, on l'a fait au Conseil Municipal de septembre. On s'était aperçu qu'en juillet on avait oublié celui-là, dont on l'a fait en septembre. Mais ce n'est pas grave puisqu'on ne change pas de nom.

Sébastien Duffournet : On a retrouvé ceux qui ont été faits en juillet mais pas en septembre.

Françoise Rey : Moi je suis un peu étonnée parce que l'année dernière la Poste refusait qu'on dénomme des voies « lotissement ». On avait posé la question, et en particulier pour la Cerisaie parce que le problème s'était posé. Je sais qu'on en avait parlé au conseil municipal du mois de juillet. La Poste se réfère à un Guide des bonnes pratiques qu'on trouve sur internet dans lequel il y a une nomenclature. Les voies peuvent s'appeler Allée, Avenue, Boulevard, ça va jusqu'à Square, Route, rue, Ruelle. Mais lotissement n'y figure pas. C'est la Poste qui fixe un peu ses règles. Donc l'année dernière on avait laissé ça en attente en disant que peut-être que la Poste allait changer d'avis.

Sébastien Duffournet : Là, c'est la DGFIP qui nous demande de régulariser.

Françoise Rey : Après, il faut éventuellement donner des noms de droits conformes à ce que souhaite la Poste. Alors en particulier pour vous raconter la petite histoire au niveau de la Cerisaie. C'était très compliqué. Il y avait en particulier un Monsieur qui a une entreprise qui ne voulait absolument pas entendre parler de changement de dénomination. Il y en a d'autres qui ont du mal à recevoir leur courrier qui étaient complètement favorables et on s'était mis d'accord avec eux. Ils avaient fait une proposition en nommant les voies. Il y avait le petit bout qui est sur le chemin de la Fonderie qui conservait les numéros 18 et 19 qui restaient eux-mêmes ; la voie qui faisait Nord-Sud, on va dire un peu la voie principale, ils proposaient Allée de la Fonderie et la voie qui débouche dessus, qui part dans l'autre sens, ils proposaient de l'appeler Impasse de la Cerisaie. Donc ils gardaient leurs numéros de lots mais ils ne gardaient pas le nom Lotissement. Donc ça c'était le cas particulier de la Cerisaie. Les autres lotissements n'avaient pas fait de proposition donc on n'avait pas regardé ça. Par contre, dans votre liste de lotissements, je suis étonnée que la DGFIP ne vous ait rien dit au sujet du Lotissement Vergers de la Biesse, parce qu'ils sont tous sur le même numéro 219 rue du Champ de la Cour.

Sébastien Duffournet : Non, ils m'ont juste demandé de régulariser la liste de la délibération.

Françoise Rey : C'est pareil au Domaine des Eymins. Ils ont tous 70 chemin des Eymins. Donc c'est pour ça qu'on avait laissé ça en attente l'année dernière en disant qu'on va faire le plus proprement possible.

Sébastien Duffournet : Mais là ça pose difficulté car ils demandent de régulariser au plus vite. Là, on n'a rien changé.

Françoise Rey : Pour la poste et pour les textes, c'est le Guide des bonnes pratiques du Ministère de la cohésion territoriale, il ne faut pas qu'il y ait discontinuité sur une voie. Donc typiquement à la Cerisaie, c'était le problème puisque les voies partent dans 3 directions différentes et, d'après cette règle, ça ne peut pas être le même nom. Donc si un jour on veut se mettre propre, il faudra redonner des noms sur ces voies.

Sébastien Duffournet : Il faudra qu'on se mette propre à ce moment-là en effet. Mais aujourd'hui il y a urgence à régulariser pour la DGFIP.

VOTES	
POUR	22
CONTRE	-
ABSTENTIONS	4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter ces propositions de dénominations.

7/ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Bruno NOTAMY

Monsieur Le Maire indique que l'article L. 2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour tout Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée.

Il informe que le projet de règlement intérieur a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Bruno Notamy : Tout le monde l'a bien reçu, tout le monde l'a bien lu. On ne va pas en faire la lecture. On a passé pas mal de temps par rapport à l'ancien, avec beaucoup de relectures, beaucoup de modifications, des créneaux horaires qu'on a dû augmenter de mémoire.

Françoise Rey : Un petit point technique sur l'article 29. On fait référence aux représentants de la DDCCRF, ça ne s'appelle plus la DDCCRF c'est la DDPP.

Kathy Flahs : Sur le point 1, vous changez la périodicité, il me semble, des conseils municipaux.

Bruno Notamy : Non, on ne l'a pas changé. Pourquoi on a mis tous les 2 mois ? C'est parce que juillet et août, il n'y en a pas forcément. C'est un minimum.

Sandrine Moncho : C'est marqué tous les deux mois ou plus si besoin.

Bruno Notamy : Il n'y en aura certainement pas en août. On n'a pas changé la périodicité.

Kathy Flahs : Concernant l'article 33, pouvez-vous nous confirmer que lorsque les élus de la minorité réserveront une salle, celle-ci aura bien accès à des sanitaires et un point d'eau ?

Bruno Notamy : Oui, on peut le confirmer.

Sandrine Moncho : De toutes façons, vous choisissez la salle. On n'a pas prévu de salle dans le règlement donc vous choisissez la salle. Pas Emma Ginet ni Honoré Berland, compte-tenu de votre nombre, mais après, soit le kiosque qui n'a pas de sanitaires, mais ça peut être une des salles au-dessus de la crèche qui a des sanitaires et un point d'eau.

Kathy Flahs : Juste une salle qui possède des sanitaires pour lesquels nous nous ayons accès à des sanitaires et un point d'eau. C'est tout ce que nous demandons.

Sandrine Moncho : La seule contrainte c'est qu'elle soit disponible, donc anticipez vos demandes mais il n'y a pas de problème sur le choix de la salle.

Vanessa Pecel : Déjà, pour anticiper les demandes, si vous avez un projet de planning.

Bruno Notamy : On va planifier les conseils. On attend l'arrivée du DGS. Le prochain conseil sera le jeudi 18 juin. Ensuite on planifiera le restant de l'année.

Kathy Flahs : Une autre question qui n'a rien à voir avec ceci, mais en termes d'information, deux collègues ont reçu l'information par mail des dates de cérémonies. Ma collègue Vanessa et moi-même n'avons pas été informées. David non plus. Je ne sais pas qui a lancé ces invitations.

Séverine Zogheib : C'est Marion qui s'en occupe. Mais normalement elle a les adresses de tout le monde.

Bruno Notamy : On reverra avec elle.

Vanessa Pecel : J'avais une question concernant l'article 26. Je n'ai pas formellement d'opposition à cet article, mais c'est plutôt sur le fonctionnement actuel. Il a trait en fait aux commissions. Dans le Code général des collectivités territoriales, il est dit que quand une commission est créée, comme nous l'avons

fait la dernière fois, elle doit être convoquée dans un délai de 10 jours, sinon un délai raisonnable. Et je n'ai pas reçu de convocation pour les commissions dans lesquelles je siège. Si je fais cette intervention, c'est que je suis particulièrement inquiète, notamment pour le CCAS, puisque, comme vous le savez, il faut qu'il y ait 8 membres qui soient extérieurs au Conseil municipal. Je sais que cet appel à candidatures a été fait le 3 mai, via Intramuros. Je ne pense pas que, alors que nous avons un magazine municipal, ça soit déjà devenu un bon moyen de communication pour la population saint-jeannaise. Donc je pense que c'est déjà, à mon point de vue, assez limitatif.

Sandrine Moncho : C'est aussi sur les panneaux lumineux. Ce n'est pas que sur Intramuros.

Bruno Notamy : Tu veux répondre, Sandrine ?

Vanessa Pecel : Je n'ai pas terminé. Je voudrais poursuivre. Déjà, peut-être que je n'ai pas la bonne réponse sur l'aspect de ce moyen de communication, mais c'est surtout qu'il arrive si tardivement. Comme vous le savez, le CCAS, c'est un organisme, une commission qui vient en aide à des personnes qui sont dans la précarité. Le Code général des collectivités territoriales parle de délai raisonnable. Il me semble que cette commission ne s'est pas réunie depuis avant les élections municipales. Dans le calendrier dans lequel on s'avance, elle ne va pas se réunir avant fin mai, voire début juin. Où en êtes-vous de cet appel à candidatures ? Est-ce que vous pensez que c'est un délai raisonnable face à ces personnes qui sont parfois dans l'urgence d'attendre trois mois pour réunir à nouveau cette commission ? Moi, ça me porte en inquiétude un peu.

Sandrine Moncho : Alors, sauf erreur, on a deux mois pour mettre en place le CCAS, à compter du conseil d'installation. Donc, on a jusqu'au 21 mai. On va vraisemblablement le réunir le 20 mai. Sur le « recrutement », des huit membres non élus, c'est en cours, ce sera fait. Après, pour vous rassurer, même si le CCAS n'est pas créé officiellement, il continue quand même à exister. Il y a toujours le portage des repas. On a accordé une aide alimentaire récemment. Donc, on n'a pas tout laissé tomber et ce n'est pas complètement en stand-by. Donc, il n'y a pas de souci.

Vanessa Pecel : Du coup, de fait, j'imagine bien que vous n'allez pas laisser tomber tout ça. De fait, il y a un fonctionnement qui se fait sans consulter l'opposition.

Sandrine Moncho : Sans consulter les membres du CCAS en général, pas spécialement l'opposition.

Vanessa Pecel : Quand on voit, par exemple, la délibération qu'on vient d'avoir sur l'urbanisme, je pense qu'il aurait été souhaitable de réunir la commission urbanisme. Consulter la minorité m'aurait semblé nécessaire.

Bruno Notamy : Sur les rues ?

Vanessa Pecel : Oui.

Sébastien Duffournet : C'est une demande de régularisation de la DGFIP qu'on vient de recevoir et on la met en urgence là.

Vanessa Pecel : Je comprends bien. Mais en fait, on a le droit d'exercer notre rôle.

Sébastien Duffournet : Mais bien sûr.

Vanessa Pecel : Enfin, en invoquant l'urgence, on voit ce que ça fait. Au niveau de l'état d'urgence, finalement, il est devenu permanent. Et en fait, vous allez toujours procéder de cette manière-là, dans l'urgence. Nous, on vous attend, on a envie de fonctionner. On a aussi été plébiscités par des Saint-Jeannais. Et on a envie d'exercer notre rôle. Et en fait, je vous questionne parce que je ne pense pas qu'aujourd'hui, que les choses soient mises en place pour le faire.

Bruno Notamy : D'accord. Moi, ce que je dis, c'est qu'aujourd'hui, on est vraiment sur le court terme. C'est-à-dire que là, on est en train de faire des choses qui n'ont pas été faites à un moment donné. Donc, aussi bien sur les rues, aussi bien sur la demande aux Bâtiments de France, et ainsi de suite. Et donc, c'est vrai qu'on accélère les choses. Et on ne les fait peut-être pas comme vous souhaiteriez nous entendre et le faire. Mais là, il y a vraiment une urgence parce qu'on est en retard sur beaucoup, beaucoup de choses. On espère, d'ici quelques mois, quelques semaines, qu'on va pouvoir travailler plutôt sereinement. Et comme vous dites, à travers des commissions, à pouvoir réunir les gens pour travailler sur les sujets. Et là, c'est vraiment une urgence.

Vanessa Pecel : C'est juste une question de point de vue sur laquelle on débat. Moi, à mon sens, la démocratie, c'est une priorité.

Sandrine Baingui : La démocratie, c'est la volonté de chacun. Là, je pense qu'effectivement, la priorité qu'on a depuis l'installation, c'est de traiter des questions d'urgence.

Bruno Notamy : Il y a une commission qui a déjà commencé à se réunir.

Vanessa Pecel : oui, c'est très bien, mais on en a formé dix, quoi. Aujourd'hui, ça fait un mois et demi que vous êtes en place.

Séverine Zogheib : Ne vous inquiétez pas, il y en a certaines qu'on n'a pas vues les six dernières années, on ne va vraiment pas faire comme ça. Vous en aurez, ne soyez pas inquiète.

Sandrine Moncho : Elles ne se réunissent pas sans vous, en tout cas. Si ça, ça peut vous rassurer. Il faut que les choses se mettent en place. C'est une nouvelle équipe. C'est parfois un peu compliqué.

Vanessa Pecel : Vous avez souhaité être élus.

Sandrine Moncho : Ah, mais il n'y a pas de regrets, là-dessus.

Marie-Cécile Marillat : Pour une subvention du Pays Voironnais, nous avons reçu un mail du Pays Voironnais qui nous disait qu'il nous restait deux jours pour demander une subvention. Et donc, nous avons dû faire le dossier en urgence. Et le Pays Voironnais nous a dit qu'ils avaient contacté la municipalité d'avant pour cette subvention et qu'elle n'avait pas répondu. Donc nous avons deux jours pour monter ce dossier et essayer de récupérer plus de 100 000 euros. Donc ça, c'est de l'urgence qu'on traite. On ne va pas, dans les deux jours, convoquer une commission pour ça. On fait en urgence. Donc on a contacté le Pays Voironnais, on a fait le dossier. Il y avait une subvention pour un véhicule qui n'avait pas été versée parce que personne n'avait complété le dossier. Donc on l'a fait en urgence pour récupérer 9 000 et quelques euros. La municipalité d'avant avait été relancée plusieurs fois et n'avait pas répondu. Donc c'est des choses d'urgence qu'on règle.

Aziz Boukersi : Pour le véhicule technique, c'est le fonds de concours des petites communes.

Marie-Cécile Marillat : Et bien voilà. Ils attendaient la réponse de la municipalité. Le véhicule a été acheté en juin, la demande avait été faite en mai et personne n'avait répondu au Pays Voironnais qui réclamait les pièces, les factures, etc. Donc voilà, c'est des choses d'urgence qu'on traite.

VOTES	
POUR	21
CONTRE	-
ABSTENTIONS	5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal. Sauf la modification (DDPP), de l'article 29.

8/ Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

Fin à 20h41

La secrétaire,
Sandrine MONCHO

Rédaction : Sandrine MONCHO	Vérification : les Conseillers Municipaux	Date : XXXXX
-----------------------------	---	--------------